

# FONDACTIONS

D.D.T.M. 40  
Arrivé le

27 JUIN 2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
351 Bls Saint-Médard – BP 369 – 40 012 Mont de Marsan Cedex  
Service Nature et Forêt  
Bureau Gestion durable de la Forêt  
Mme Laurence VERGNES

A Saint Jean de Luz,  
Le 25 juin 2018,

**Objet:** dossier de demande d'autorisation de défricher n°C2017-141- Réponse  
courrier du 12 juin 2018

---

**Réf:** LV/MM

---

Madame,

Faisant suite à votre courrier, nous vous confirmer la bonne lecture de votre procès-verbal de la reconnaissance des terrains, ainsi que compensation demandées pour le défrichement des parcelles objets du projet.

Nous donnons notre accord pour les préconisations émises par vos services.

Nous aurions néanmoins une remarque concernant la densité de chêne liège à replanter. Celle demandée est de l'ordre de 1500 plans/ha, tandis que notre expert forestier, le cabinet Sylva Consultant, ainsi que les entreprises paysagistes avec lesquelles nous avons l'habitude de travailler, préconisent une densité plus proche de 500 plants/ha afin de garantir les 4 à 5 mètres d'écart entre chaque plant, à savoir l'espace nécessaire à leur bon développement.

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de notre remarque.

Restant à votre disposition pour toute question éventuelle, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Alain Peersman

Président

**AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
A Mont de Marsan, le ...**

Le directeur départemental,

Arrivé le  
27 JUIN 2018  
D.D.T.M.

**OBSERVATIONS DU DEMANDEUR**

*Nous donnons notre accord pour les préconisations émises par vos services.*

*Nous aurions néanmoins une remarque concernant la densité de chêne liège à replanter. Cette densité est de l'ordre de 1500 plants/ha, tandis que notre expert forestier, le Cabinet Sylvia-Consultant, ainsi que les entreprises paysagistes avec qui nous avons l'habitude de travailler, préconisent une densité plus proche des 500 plants/ha afin de garantir les 4 à 5 mètres d'écart entre chaque plant, à savoir l'espace nécessaire à leur bon développement.*